



# MAIRIE D'UCHAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 26 MARS 2026

### ----- ARRETE N° 2026-050

**Objet** : arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les rues, places et parkings du hameau de la Galle, le vendredi 10 avril 2026 à l'occasion du cross des écoles.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),  
Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande de Monsieur Belmonte Sylvain, directeur de l'école de la Galle, qui sollicite la fermeture des rues au hameau de la Galle le vendredi 10 avril 2026 afin d'organiser le cross des écoles,  
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité de cette manifestation.

### ARRETE

**Article 1** : la circulation sera interdite sur la rue des Ecoles, la rue du Plan de la Galle, la rue de l'Eglise, la rue du Puits de Mallaure, la place de la Mairie, la place des Jardins et la place Gisèle Caillat le vendredi 10 avril 2026 de 14h00 à 16h30.

**Article 2** : le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la Mairie le vendredi 10 avril 2026 de 14h00 à 16h30. Les véhicules déjà stationnés sur les parkings du hameau avant la manifestation pourront rester à leur emplacement mais ils ne pourront pas bouger avant la fin de la manifestation.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules se fera sur les parkings du cimetière de la Galle.

**Article 4** : afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'accès à leur habitation restera possible.

**Article 5** : le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux, les services techniques, la police municipale et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Uchaux, le 26 mars 2026  
Monsieur le Maire,

Joseph SAURA

